

**GAL "du Pays Charolais Brionnais"**  
**CONSTRUISONS ENSEMBLE L'IDENTITE RURALE DE DEMAIN**

**Règlement d'intervention**

| Action  | Dépenses éligibles   | Bénéficiaires   | Intervention Leader   |   |
|---|--|---|---|---|
|   |  |   | Privé   | Public  |
| <b>AXE 1 : "SEDUIRE DE NOUVEAUX HABITANTS"</b>  |  |   |   |   |
| <b>Fiche-action 1 : Fonctionnement et animation du GAL</b>  |  |   |   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions d'animation et de gestion du programme</li> <li>• Mise en réseau et sensibilisation des acteurs</li> <li>• Actions de communication sur la stratégie de développement du GAL</li> <li>• Actions d'évaluation et de suivi du programme</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de rémunération : salaire brut et charges</li> <li>• Frais de déplacement (restauration et hébergement inclus, au forfait ou au réel selon méthode justifiée à l'instruction) et de réception,</li> <li>• Frais de formations liées à l'opération,</li> <li>• Frais de fonctionnement (par exemple fournitures administratives, frais d'affranchissement, frais de télécommunications) directement liés à l'opération et justifiables</li> <li>• Acquisition de matériel informatique</li> <li>• Étude, prestations extérieures (prestations de services)</li> <li>• Outils et actions de communication</li> <li>• Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication, liés à la promotion du programme LEADER</li> <li>• Frais de web-mastering, d'hébergement et de référencement, liés à la promotion du programme LEADER</li> </ul> <p>Les frais de structure sont inéligibles.</p> | Structure porteuse du GAL, pôle d'équilibre territorial et rural, et partenaires (syndicats mixtes, associations).  |   | Taux fixe d'aides publiques : 100 %   |
| <b>Fiche-action 2 : Valoriser l'offre économique et touristique du territoire dans une approche d'ambassadeur</b>   |  |   |   |   |
| <p><b>2.1 – Des actions visant à développer une culture d'accueil collective et la constitution de réseaux: journées d'échanges, forums, séminaires</b></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures.</li> <li>• Frais d'organisation d'évènements : prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacement (réel ou forfait), frais de restauration (réel ou forfait).</li> </ul>  | Collectivités territoriales et leurs regroupements, Pôle d'équilibre territorial et rural, Associations de droit public, Associations de droit privé, Chambres consulaires, Syndicats professionnels ou interprofessionnels (définis par article L2111-1et suivants du Code du travail) | Taux fixe d'aides publiques : 80 %<br>Plancher de dépenses éligibles : 3 000 €<br>Plafond de dépenses éligibles : 20 000 €  | Taux fixe d'aides publiques : 100 %<br>Plancher de dépenses éligibles : 3 000 €   |
| <p><b>2.2– Actions de valorisation locale de l'offre touristique et de loisirs, économique et de services : supports de communication et développement de bases de données</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures.</li> </ul>  |   | Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à trois ans et le taux fixe d'aides publiques sera diminué de 10 points à chaque nouvelle demande de subvention LEADER. | Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à trois ans et le taux fixe d'aides publiques sera diminué de 10 points à chaque nouvelle demande de subvention LEADER. |

| Action   | Dépenses éligibles  | Bénéficiaires   | Intervention Leader  |   |
|--|---|---|--|---|
|  |   |   | Privé  | Public  |
| <b>Fiche-action 3 : Accompagner un développement harmonieux des villes, des bourgs et villages, respectant l'identité du Charolais Brionnais</b>   |   |   |  |   |
| <b>3.1. Etudes et ingénierie nécessaires à l'élaboration du dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages culturels</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations extérieures (études) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité.</li> <li>• Prestations intellectuelles : Conception et acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données,</li> <li>• Frais de rémunération : salaire et charges salariales, frais de déplacement (au réel ou au forfait), frais de restauration (au réel ou au forfait), frais d'hébergement (au forfait ou au réel),</li> <li>• Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures,</li> <li>• Frais d'organisation d'évènements : prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacement (réel ou forfait), frais de restauration (réel ou forfait)</li> </ul> | Pôle d'équilibre territorial et rural, Associations de droit privé, Société d'économie Mixte (SEM)  | Taux fixe d'aides publiques : 80 %<br>Plancher de dépenses éligibles : 3 000 €<br>Plafond de dépenses éligibles : 15 000 € | Taux fixe d'aides publiques : 100 %   |
| <b>3.2 - Développer des outils de valorisation de la charte architecturale et paysagère</b>  | Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.   | Uniquement les regroupements de Collectivités territoriales (syndicats intercommunaux ou communautés de communes), Pôle d'équilibre territorial et rural, Associations de droit privé, Société d'économie Mixte (SEM)   | Taux fixe d'aides publiques : 80 %<br>Plancher de dépenses éligibles : 3 000 €<br>Plafond de dépenses éligibles : 15 000 € | Taux fixe d'aides publiques : 100 %<br>Plancher de dépenses éligibles : 3 000 €<br><b>Plafond dépenses Subventionnables : 30 000 €</b>  |
| <b>3.3 - Etudes préalables à l'élaboration de documents d'urbanisme intercommunaux</b>   |   | Uniquement les regroupements de Collectivités territoriales (syndicats intercommunaux ou communautés de communes), Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural  |  | Taux fixe d'aides publiques : 100 %<br>Plancher de dépenses éligibles : 10 000 €<br><b>Plafond dépenses Subventionnables : 45 000 €</b> |
| <b>3.4. Diagnostic et suivi animation des OPAH</b>   |   |   |  | Taux fixe d'aide publique : 100 %<br><b>Plafond dépenses Subventionnables : 25 000 €</b>  |
| <b>3.5- Investissements</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de réhabilitation de bâtiments pour créer ou réhabiliter des logements : Assistance à maîtrise d'œuvre, frais de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, aménagements paysagers, aménagement d'espaces publics, acquisition et installation de mobilier urbain.</li> </ul>  | Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public,  |  | Taux fixe d'aides publiques : 100 %<br><b>Plafond dépenses Subventionnables : 150 000 €</b>   |
| <b>AXE 2 : "AMELIORER LE QUOTIDIEN DES HABITANTS"</b>  |   |   |  |   |
| <b>Fiche-action 4 : Développer les services à la population et aux personnes</b>   |   |   |  |   |
| <b>4.1 : création et développement de services petite enfance, enfance et jeunesse :</b><br><b>A - constructions, aménagements, agrandissement de structures de services petite enfance, enfance et jeunesse</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations extérieures (études Préalables) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité</li> <li>• Travaux de réhabilitation de bâtiments : Assistance à maîtrise d'œuvre, Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Démolition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux</li> </ul>  | Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public, Associations de droit privé, Micro entreprises au sens communautaire, Petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, Grandes entreprises au sens communautaire, Groupement d'entreprises au sens communautaire | Taux fixe d'aides publiques : 80 %<br>Plancher de dépenses : 5 000 €<br>Plafond de dépenses éligibles : 50 000 €           | Taux fixe d'aides publiques : 100%<br><b>Plafond dépenses Subventionnables : 400 000 €</b>  |

| Action   | Dépenses éligibles   | Bénéficiaires  | Intervention Leader   |   |
|--|--|--|---|---|
|  |  |  | Privé   | Public  |
| <p><b>4.1 : création et développement de services petite enfance, enfance et jeunesse :</b><br/> <b>B - Le programme accompagnera également les expérimentations développant les services à la parentalité dans les villes et bourgs du SCoT</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures</li> <li>Frais de rémunération : Salaire brut et charges patronales</li> </ul> <p>Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.</p>  | <p>Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public, Associations de droit privé</p> | <p>Taux fixe d'aides publiques : 80 %</p> <p>Plafond de dépenses éligibles : 10 000 €</p>   | <p>Taux fixe d'aides publiques : 100 %</p> <p>Plafond dépenses Subventionnables : 100 000 €</p>   |
| <p><b>4.2. : Développement de services de santé</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Prestations extérieures (études Préalables) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité</li> <li>Travaux de réhabilitation de bâtiments : Assistance à maîtrise d'œuvre, Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Démolition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux</li> </ul>   |  | <p>Taux fixe d'aides publiques : 50 %</p> <p>Plafond de dépenses éligibles : 20 000 €</p>   | <p>Taux fixe d'aides publiques : 100 %</p> <p>Plafond dépenses Subventionnables : 100 000 €</p>   |
| <p><b>4.3 : Création ou agrandissement de petites unités de vie</b></p>  |  |  | <p>Taux fixe d'aides publiques : 80 %</p> <p>Plafond de dépenses éligibles : 100 000 €</p>  | <p>Taux fixe d'aides publiques : 100 %</p> <p>Plafond dépenses Subventionnables : 150 000 €</p>   |
| <p><b>4.4 Développement de modes de transports collectifs ou alternatifs</b></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Prestations extérieures (études Préalables) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité</li> <li>Travaux de réhabilitation de bâtiments : Assistance à maîtrise d'œuvre, Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Démolition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux</li> <li>Matériel : Acquisition de matériel roulant, Acquisition de petit matériel</li> </ul>  |  | <p>Taux fixe d'aides publiques : 80%</p> <p>Plancher de dépenses éligibles : 10 000 €</p> <p>Plafond de dépenses éligibles : 50 000 €</p>                             | <p>Taux fixe d'aides publiques : 100%</p> <p>Plancher de dépenses éligibles : 10 000 €</p> <p>Plafond dépenses Subventionnables : 100 000 €</p> |
| <p><b>4.5 Création de commerces multiservices dans les communes rurales (hors villes et bourgs de l'armature urbaine du SCoT)</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Prestations extérieures (études Préalables) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité</li> <li>Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures</li> <li>Travaux de réhabilitation de bâtiments : Assistance à maîtrise d'œuvre, Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Démolition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux</li> </ul> |  | <p>Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL)</p> | <p>Taux fixe d'aides publique : 100%</p> <p>Plafond dépenses Subventionnables : 100 000 €</p>   |

| Action  | Dépenses éligibles   | Bénéficiaires  | Intervention Leader   |  |
|---|--|--|---|--|
|   |  |  | Privé   | Public   |
| <p><b>4.6 Mise en place d'opérations collectives de modernisation du commerce et de l'artisanat (type OCMACS) au minimum à l'échelle intercommunale, en lien avec la stratégie commerciale définie dans le SCoT</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations extérieures (études Préalables) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité</li> <li>• Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures</li> <li>• Frais de rémunération : Salaire brut et charges patronales</li> <li>• Travaux de réhabilitation de bâtiments : Assistance à maîtrise d'œuvre, Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Démolition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux</li> </ul> <p>Les frais de structure sont inéligibles. Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.</p> | <p>Pour le diagnostic préalable, le suivi animation, la liste des bénéficiaires est :</p> <p>Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public, Associations de droit privé, Société d'économie Mixte (SEM), Chambres consulaires</p> <p>Pour les études préalables et les investissements, la liste des bénéficiaires est :</p> <p>Micro entreprises au sens communautaire, Petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, Grandes entreprises au sens communautaire, Groupement d'entreprises au sens communautaire, Associations de droit public, Associations de droit privé</p> | <p>Taux fixe d'aides publiques : 50 %</p> <p>Plafond de dépenses éligibles : 50 000 €</p> | <p>Taux fixe d'aides publiques : 100 %</p> <p>Plafond dépenses Subventionnables : 62 500 €</p> |

**Fiche-action 5 : Développer les équipements sportifs et culturels, éléments d'attractivité du territoire**

|   |   |  |  |   |
|---|---|--|--|---|
| <p><b>5.1 : D'équipements culturels : salles d'exposition, salles de spectacles, écoles de musique et de danse, musées, lieux de résidences d'artistes, médiathèques, complexes cinématographiques et cinémas</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations extérieures (études) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité, Frais d'évaluation</li> <li>• Travaux : Assistance à maîtrise d'œuvre, Maîtrise d'œuvre et travaux, démolition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain</li> </ul> | <p>Collectivités territoriales et leurs regroupements, Associations de droit public, Associations de droit privé</p> | <p>Taux fixe d'aides publiques : 80 %</p> <p>Plafond de dépenses éligibles : 150 000 €</p> | <p>Taux fixe d'aides publiques : 100 %</p> <p>Plafond dépenses Subventionnables : 1 200 000 €</p> |
| <p><b>5.2 : D'équipements sportifs : gymnases, piscines et centres nautiques, piste d'athlétisme à l'échelle du Pays</b></p>  |   |  |  | <p>Taux fixe d'aides publiques : 100 %</p> <p>Plafond dépenses Subventionnables : 370 000 €</p>   |

| Action  | Dépenses éligibles  | Bénéficiaires  | Intervention Leader   |  |
|---|---|--|---|--|
|   |   |  | Privé   | Public   |
| <b>Fiche-action 6 : Développer les manifestations culturelles qui contribuent au rayonnement du territoire</b>  |   |  |   |  |
| <p>Aide aux actions culturelles sur le territoire répondant aux enjeux cités dans la fiche action</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Saisons culturelles à l'échelle du Pays en lien avec une scène nationale</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais de rémunération : salaires et charges,</li> <li>Frais d'organisation d'événements : prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacement (réel ou forfait), frais de restauration (réel ou forfait),</li> <li>Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures, campagne de communication</li> <li>Matériel : Acquisition de petit matériel</li> </ul>   | Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public, Associations de droit privé  | Taux d'aides publiques : <b>100%</b><br>Plancher de dépenses éligibles : 5 000 €<br><b>Plafond de dépenses éligibles : 40 000 €</b><br>Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans. | Taux d'aides publiques : 100%<br>Plancher de dépenses éligibles : 5 000 €<br><b>Plafond dépenses Subventionnables : 40 000 €</b><br>Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans. |
| <p>Aide aux actions culturelles sur le territoire répondant aux enjeux cités dans la fiche action</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Projets culturels dans le cadre d'appels à projet et projets culturels liés aux politiques de santé et économiques portés par le Pays</li> </ul> |   |  | Taux d'aides publiques : 80%<br>Plancher de dépenses éligibles : 5 000 €<br>Plafond de dépenses éligibles : 7 000 €<br>Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans.                 | Taux d'aides publiques : 100%<br>Plancher de dépenses éligibles : 5 000 €<br><b>Plafond dépenses Subventionnables : 15 000 €</b><br>Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans. |
| <b>AXE 3 : "FAIRE BENEFICIER LES HABITANTS DES RESSOURCES PATRIMONIALES"</b>  |   |  |   |  |
| <b>Fiche-action 7 : Développer le tourisme local et les loisirs liés au patrimoine naturel et culturel du Pays</b>  |   |  |   |  |
| <p>7.1 – la création du Centre d'Interprétation de l'Architecture, du Patrimoine et des Paysages du Pays d'Art et d'Histoire et de ses antennes</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Prestations extérieures (études) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité, Frais d'évaluation, Diagnostic</li> <li>Travaux : Assistance à maîtrise d'œuvre, Maîtrise d'œuvre, frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux</li> <li>Matériel : Acquisition de petit matériel</li> </ul> <p>Les acquisitions immobilières ne sont pas éligibles</p> | Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public, Associations de droit privé, Micro entreprises au sens communautaire, Petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire | Taux fixe d'aides publiques : 80 %<br>Plancher de dépenses éligibles : 3 000 €<br>Plafond de dépenses éligibles : 50 000 €  | Taux fixe d'aides publiques : 100 %<br>Plancher de dépenses éligibles : 3 000 €<br><b>Plafond dépenses Subventionnables : 125 000 €</b>  |
| <p>7.2 – les services et équipements touristiques qui viennent renforcer les destinations que le territoire souhaite promouvoir, en complément des itinéraires régionaux</p>  |   |  | Taux fixe d'aides publiques : 80 %<br>Plancher de dépenses éligibles : 3 000 €<br>Plafond de dépenses éligibles : 50 000 €  | Taux fixe d'aides publiques : 100 %<br>Plancher de dépenses éligibles : 3 000 €<br><b>Plafond dépenses Subventionnables : 300 000 €</b>  |
| <p>7.3 Développement d'hébergements touristiques permettant d'améliorer l'accueil de groupes (et l'accueil en camping) sur les destinations ciblées.</p>  |   |  | Taux fixe d'aides publiques : 80 %<br>Plancher de dépenses éligibles : 3 000 €<br>Plafond de dépenses éligibles : 15 000€   | Taux fixe d'aides publiques : 100 %<br>Plancher de dépenses éligibles : 3 000 €<br><b>Plafond dépenses Subventionnables : 30 000 €</b>   |

| Action  | Dépenses éligibles  | Bénéficiaires  | Intervention Leader   |   |
|---|---|--|---|---|
|   |   |  | Privé   | Public  |
| <b>Fiche-action 8 : Développer les emplois à partir des ressources patrimoniales et les filières locales</b>  |   |  |   |   |
| <b>8.1 - Réalisation d'études de structuration de filières locales ou études de potentiels d'activités par pôles.</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations extérieures (études) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité,</li> <li>• Frais de rémunération : Salaire brut et charges patronales</li> <li>• Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures</li> </ul>  |  | Taux fixe d'aides publiques : 50 %<br>Plafond de dépenses éligibles : 15 000 €  | Taux fixe d'aides publiques : 100 %<br><b>Plafond dépenses Subventionnables : 12 500 €</b>    |
| <b>8.2 - Réalisation d'études d'opportunités, investissements, aide au démarrage (durée maximum de 3 ans) pour créer des pépinières d'entreprises (hors secteur agricole)</b> | Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.   |  | Taux fixe d'aides publiques : 50 %<br>Plafond de dépenses éligibles : 20 000 €  | Taux fixe d'aides publiques : 100 %<br><b>Plafond dépenses Subventionnables : 187 500 €</b>   |
| <b>8.3 - Soutien aux initiatives collectives qui favorisent le développement des entreprises</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations extérieures (études) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité,</li> <li>• Frais de rémunération : Salaire brut et charges patronales</li> <li>• Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures</li> <li>• Travaux : Assistance à maîtrise d'œuvre, Maîtrise d'œuvre et travaux , Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux, achat de matériel</li> </ul> <p>Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.</p> | Collectivités territoriales et leurs regroupements, Associations de droit public, Associations de droit privé, Société d'économie Mixte (SEM), Chambres consulaires, Syndicats professionnels ou interprofessionnels (définis par article L2111-1et suivants du Code du travail) | Taux fixe d'aides publiques : 80 %<br>Plafond de dépenses éligibles : 15 000 €  | Taux fixe d'aides publiques : 100 %<br><b>Plafond dépenses Subventionnables : 25 000 €</b>    |
| <b>8.4 - Equipements pour les démarches collectives de filières courtes ou de promotion des produits et filières locales</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations extérieures (études) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité,</li> <li>• Travaux : Assistance à maîtrise d'œuvre, Maîtrise d'œuvre et travaux , Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux, achat de matériel</li> </ul>  | Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public, Associations de droit privé  | Taux fixe d'aides publiques : 80 %<br>Plafond de dépenses éligibles : 150 000 € | Taux fixe d'aides publiques : 100 %<br><b>Plafond dépenses Subventionnables : 1 500 000 €</b> |